

Ajaccio, le 13 février 2025

DIRECTION GENERALE

CABINET

Département Inspection Contrôle Qualité

Tél : 04 95 51 98 62

Mél : ars-corse-inspection-contrôle@ars.sante.fr

Références à rappeler : 2025/ICQ/012

LR + AR JA 208 86741507

LA DIRECTRICE GENERALE

A

MONSIEUR LE DIRECTEUR

EHPAD PORTO-VECCHIO

EHPAD DE BONIFACIO

Objet : Plan de contrôle des EHPAD

Réf. : ONIC « Plan d'inspection et de contrôle des 7 500 Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) en deux ans » (2022 – 2024)

PJ : - rapports de contrôle sur pièces et tableaux de mesures

Dans le cadre de l'Orientation Nationale d'Inspection-Contrôle (ONIC) « Plan d'inspection et de contrôle des 7500 Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) en deux ans », un contrôle sur pièces de l'activité de l'établissement que vous dirigez a été diligenté.

Ce contrôle mené sur le fondement des articles L1431-2, L6116-1, L6116-2 du Code de la Santé Publique (CSP) et de l'article L 313-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) avait pour objet de contrôler les points suivants afférents à la prise en charge des résidents :

- Le fonctionnement global de la structure (projet d'établissement notamment) et les dossiers des personnels (diplômes, formations etc.),
- L'organisation de la prise en charge (notamment les plannings des personnels),
- Le respect des outils de la loi 2002-2.

Le rapport de la mission d'inspection ainsi qu'un courrier vous présentant les mesures correctives envisagées vous ont été transmis dans le cadre d'une procédure contradictoire le 25 janvier 2024.

Suite à cet envoi vous m'avez fait part de vos observations et transmis un certain nombre de pièces attestant de la réalité du fonctionnement de vos EHPAD.

Après analyse attentive de ces éléments, il en ressort un certain de prescriptions et de préconisations maintenues dans les tableaux de mesures correctives que vous trouverez en pièce jointe.

J'attire particulièrement votre attention sur le défaut d'organisation et de gouvernance qui ne sont pas de nature à garantir la sécurité et le bien être des personnes âgées accueillies dans un EHPAD.

En effet, l'ensemble des fondamentaux structurant l'organisation d'un tel établissement en tant que de lieu de vie et non service de soins, et permettant d'organiser des conditions d'accompagnement adaptées aux besoins des résidents, ne sont pas assurés.

La lecture des documents fait en effet apparaître des procédures et protocoles types relevant d'un établissement sanitaire à orientation gériatrique et non d'un établissement médico-social. Les éléments présentés sont principalement produits et visés par les équipes des services du Centre Hospitalier et ne permettent pas de conclure à une appropriation des équipes médico-sociales.

Au regard de votre réponse, l'injonction majeure et globale visant le fonctionnement des EHPAD de Bonifacio et Porto-Vecchio que vous dirigez est levée. Néanmoins je maintiens les prescriptions :

Prescription 1 : Formaliser le projet d'établissement de l'EHPAD et le transmettre (dissocié du projet de soin du centre hospitalier) *avant le 15 juin 2025 ;*

Prescription 2 : Rédiger et transmettre le projet de soins, *avant le 15 juin 2025 ;*

Prescription 3 : Justifier la qualification du médecin coordinateur en fonction, *dès réception du présent courrier ;*

Prescription 4 : Mettre en place la commission de coordination gériatrique au minimum une fois par an et *dans les délais les plus brefs et en tout état de cause avant le 15 juin 2025.*

Prescription 5 : Transmettre toutes les fiches de postes (personnels administratifs et de direction compris) et l'état des effectifs, *sans délai.*

Vous trouverez en annexe les tableaux complets reprenant les mesures envisagées levées au regard des justificatifs transmis ainsi que les préconisations maintenues. Vous veillerez également à organiser une information adaptée des conclusions du rapport et des mesures correctives décidées tant au Conseil de Surveillance qu'au Conseil de la Vie Sociale.

Je ne saurais que trop insister, dans l'intérêt premier de vos résidents, de votre collectif de travail et de votre établissement, sur la nécessité de vous conformer, avec diligence et dans un esprit de responsabilité, à l'ensemble des prescriptions et remarques issues du rapport d'inspection.

La directrice générale de l'ARS de Corse

Copie :

M. le Président du Conseil Exécutif
de la Collectivité de Corse

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE